

# L'enjeu coopératif

## La coopération pour valeur refuge

●●● **Etienne Perrot s.j.**, Carouge  
Economiste, professeur au Centre Sèvres, Paris

En matière de solidarité, l'image de la paille tressée s'impose à tous : un brin de paille, resté seul, se rompt facilement ; plusieurs brins tressés ensemble résistent mieux. Bref, l'union fait la force. Les Grecs parlaient alors de *synergie*, lorsque l'effet collectif est supérieur à la somme des effets individuels. La traduction habituelle du mot synergie, la *coopération*, fait perdre beaucoup de la dynamique humaine cachée sous ce phénomène social.

Tout naturellement, l'esprit coopératif retrouve force et vigueur dans les périodes d'incertitude et de bouleversement, car il convient de s'unir pour mieux résister. C'est ainsi que, au début des années 90, une loge maçonnique du Grand Orient de France, cherchant des formes d'entreprises capables de mieux résister à la crise, avait justement inscrit son travail dans la logique de la coopération ; elle en avait même emprunté le nom grec : ce fut la *Loge Synergie*, composée essentiellement de professionnels issus de coopératives de production et de mutuelles d'assurance.

Au-delà de l'utilité pratique des coopératives dans un monde chahuté par la crise, la coopération présente un enjeu humain qui n'avait pas échappé au bon pape Jean XXIII. Au paragraphe n° 89 de son encyclique *Mater et Magistra*, du 15 mai 1961, il recommandait aux pouvoirs publics d'intervenir en faveur

des artisans et des coopérateurs « du fait qu'ils sont porteurs de valeurs authentiques et qu'ils contribuent au progrès de la civilisation ». Quelles sont ces valeurs et quelle civilisation la coopération engendre-t-elle ?

### Evolution de la pratique

Le système coopératif ne s'est pas imposé facilement en Europe occidentale. La raison en est qu'il faisait trop penser aux corporations du Moyen-Age. Cette antique entraide de métier avait, il est vrai, dérivé vers des pratiques rigides, où les apprentis étaient exploités, les compagnons bloqués dans leurs légitimes aspirations et les maîtres engoncés dans les avantages corporatistes qui pesaient sur la société tout entière. Du coup, la Révolution française, en 1791, par la loi Le Chapelier, avait-elle interdit toute « coalition » d'ouvriers cherchant, en s'associant, à défendre de « prétendus intérêts communs ». C'était la traduction, dans les institutions économiques, de l'idéologie selon laquelle la liberté de l'individu ne pouvait coexister avec quelque corps intermédiaire que ce soit, et ne saurait être garantie que par l'Etat. Tout corps intermédiaire entre l'individu et l'Etat (famille, association professionnelle, groupements religieux, groupe de soutien mutuel, syndicat de défense) était vu

*Face à la crise, entreprises ou particuliers cherchent l'union pour faire front. Au-delà du besoin économique, le système coopératif présente un enjeu humain porteur de valeurs authentiques, comme le relevait Jean XXIII. Quelles sont-elles et quelle civilisation la coopération engendre-t-elle ?*

## économie

comme une entrave à la liberté de chacun et susceptible de porter atteinte à l'intérêt général incarné par l'Etat.

Le capitalisme naissant trouva dans cette idéologie individualiste la base d'un statut salarial particulièrement défavorable aux ouvriers, contrepartie de l'accumulation du capital, de la croissance industrielle et de ses prolongements dans le domaine des communications et des styles de vie.

Parallèlement, des penseurs sociaux, aussi éloignés du libéralisme que du matérialisme marxiste, son reflet inversé, perçurent dans l'individualisme lui-même la véritable cause de la misère ouvrière. A partir des années 1840 apparurent les premières associations ouvrières, ancêtres des syndicats, puis, un peu plus tard, les coopératives de production. Très vite les coopératives d'approvisionnement, les coopératives agricoles, les caves coopératives, les banques et les assurances coopératives se multiplièrent pour répondre aux incertitudes du moment.

*Coopérative d'habitation la CODA, Grand-Saconnex, Genève*



Aujourd'hui, les formes de coopératives sont devenues presque aussi nombreuses que les situations économiques : coopératives d'habitation, de locataires ou de propriétaires, coopératives d'utilisation de matériel agricole, élargies ensuite à d'autres secteurs industriels, sociétés coopératives d'intérêt collectif qui associent des personnes physiques et des collectivités publiques ou privées, voire des bénévoles, et, dernières nées, coopératives d'entrepreneurs qui mutualisent certains services pour favoriser l'autonomie et la réussite de chaque entrepreneur qui reste, juridiquement, un salarié de la coopérative, avec les droits et devoirs qui y correspondent.

Bref, la coopération moderne est une manière, ni libérale, ni totalitaire, de réagir aux situations sociales insupportables. Ce qui permet de comprendre que les valeurs de la coopération ne tombent pas du ciel mais s'enracinent dans l'expérience du risque social lié aux soubresauts de l'économie de marché. Ces valeurs sont celles de la solidarité, de la démocratie et de la juste répartition des gains en vue d'une plus grande sécurité sur la durée.

## Valeurs de la coopération

La solidarité, saint Augustin l'avait déjà dit, se développe sur le fonds des risques communs. La communauté des risques engendre la soumission à une organisation contraignante et des postures de partage qui favorisent la résistance à l'environnement hostile. Comme dans les sociétés animales, les sociétés humaines s'organisent d'autant plus strictement (et donc se révèlent d'autant plus contraignantes pour l'individu) que l'environnement est dangereux : les babouins de la savane

présentent une organisation interne plus sévère que les chimpanzés de la forêt, car la savane est un milieu plus incertain.

La deuxième valeur incarnée par le système coopératif procède de la démocratie. Dans les sociétés capitalistes, le pouvoir en assemblée générale est attribué à chaque propriétaire au prorata des capitaux qu'il a engagé (ce qui semble logique puisque le risque de perte est proportionnel à l'argent mis en jeu). Dans une coopérative, en revanche, le pouvoir est réparti également entre tous les adhérents : le principe *une personne = une voix* permet à chacun, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant, de peser d'un égal pouvoir. En fait, seules la désignation des dirigeants et les grandes orientations stratégiques sont débattues entre tous.

Cette valeur démocratique ne garantit certes pas le résultat. L'illustre Verrerie ouvrière d'Albi, coopérative de production fondée au XIX<sup>e</sup> siècle par Jean Jaurès, a disparu un siècle plus tard, pâtissant d'orientations stratégiques trop insensibles aux conditions actuelles du secteur verrier. Reste que la proportion de faillites des entreprises coopératives est inférieure à celle des sociétés de statut différent. Joue dans ce sens, outre le fonctionnement démocratique, la répartition des gains.

Les profits engendrés par l'activité de l'entreprise coopérative ne servent que marginalement à rémunérer le capital.

Près de la moitié va aux salariés, adhérents ou non. Dans les coopératives agricoles, cette participation prend la forme de ristournes de fin d'année qui s'ajoutent aux paiements des apports. La part la plus grosse du bénéfice (souvent près de 50 %) est versée aux réserves non distribuables, pilier central de la survie de l'entreprise.

## Quelle civilisation ?

Le pape Jean XXIII prétendait que la coopération, comme l'artisanat, contribue à la « civilisation ». De quelle civilisation s'agit-il ? La réponse se lit immédiatement dans le contraste entre la logique du capitalisme libéral et celle de la coopération. Les premiers penseurs de la coopération ne s'y sont pas trompés. En témoigne Charles Gide<sup>1</sup> qui contribua au mouvement social dit *solidariste*. Ce mouvement, initié par Léon Bourgeois,<sup>2</sup> faisait de la solidarité organisée le substitut rationnel d'une charité d'inspiration religieuse, charité qualifiée de paternaliste, trop dépendante des états d'âme et incapable de répondre efficacement aux problèmes sociaux engendrés par l'organisation industrielle moderne.

Cette tradition coopérative, hostile à la tradition dominante dans le catholicisme de l'époque, rejoignait cependant la doctrine sociale de l'Eglise dans son opposition au libéralisme économique, concernant notamment les relations entre le capital et le travail.

Au grand étonnement des praticiens de l'économie capitaliste, l'Eglise a toujours présenté l'entreprise comme une communauté humaine et non pas comme un sac d'écus auquel on aurait reconnu la personnalité juridique.

1 • Charles Gide (1847-1932) était un économiste protestant. Humaniste, il fonda une école de pensée dite « école de Nîmes », par opposition ironique à l'école de Manchester, foyer de la pensée du capitalisme libéral le plus radical.

2 • Léon Bourgeois (1851-1925) était un réformateur social, anticlérical, franc-maçon du Grand Orient de France dans la Loge *L'étoile polaire*.

« Comme nos prédécesseurs, dit le pape Jean XXIII, nous sommes persuadés de la légitimité de l'aspiration des travailleurs à prendre part à la vie de l'entreprise où ils sont employés. »<sup>3</sup> Tout comme Pie IX en 1931 et Léon XIII en 1891, Jean XXIII reconnaît ainsi à la fois la légitimité du statut de salarié et la nécessité de leur participation, non seulement au bénéfice, mais également à l'organisation et à l'orientation de l'entreprise. C'est rejoindre là, sur le terrain pratique, l'esprit coopératif qui permet de réaliser concrètement la priorité du travail sur le capital, principe souvent réaffirmé, notamment en 1981 par le pape Jean Paul II (*Laborem exercens*, n° 12,1).

L'esprit coopératif diffère radicalement de l'esprit capitaliste repéré par le sociologue Max Weber dans son ouvrage *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, à savoir accumulation du capital par l'épargne, investissement sans gaspillage et sérieux des affaires vécues comme une véritable vocation religieuse. Les parts sociales souscrites par les adhérents d'une coopérative ne sont pas considérées comme de l'épargne en quête de rémunération, mais comme un investissement de la personne, prolongement solidaire de l'activité de production, de consommation ou d'habitation. S'il quitte la coopérative, l'adhérent ne reçoit que l'exacte valeur nominale de sa part sociale, parfois même moins si la coopérative a fait de mauvaises affaires.

Dans la pratique, ce sont les réserves, non partageables, qui sont les réelles garanties sur lesquelles peut s'appuyer la coopérative pour solliciter des prêts.

## Les limites

Cette situation originale pèse sur le fonctionnement financier de la coopérative : lorsque grandit la coopérative et qu'il lui faut des capitaux pour répondre à un plus grand besoin en fonds de roulement ou pour investir dans des projets coûteux, elle ne peut guère faire appel aux adhérents, d'autant plus qu'elle ne peut leur offrir un pouvoir individuel plus grand.

Si elle a besoin de capitaux frais, la coopérative fait d'abord appel aux banques coopératives qui mutualisent les besoins et les ressources financières du secteur coopératif. Si cela ne suffit pas, elle doit faire appel au marché de capitaux, à des prix bien supérieurs à ceux pratiqués pour les entreprises capitalistes. La raison en est que, de par sa logique non capitaliste, elle ne peut pas offrir aux investisseurs le pouvoir économique qu'acquiert un actionnaire propriétaire. Cette limite financière explique à la fois certains déboires industriels de coopératives au développement trop ambitieux, et cet autre phénomène, paradoxal celui-là : l'expansion de certaines coopératives par la création ou la prise de contrôle de sociétés capitalistes.

Finalement, la civilisation induite par la coopération, civilisation de solidarité, de démocratie, de partage du pouvoir économique, ne peut relever que de la libre adhésion, car elle a un coût économique et politique. Mais ce n'est pas cher payer si la contrepartie en est non seulement une plus grande sécurité économique dans un environnement solidaire, mais également une moindre distance entre l'adhérent et ses moyens collectifs d'existence.

**E. P.**

3 • *Mater et Magistra*, 1961, n° 91.